

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 12 AVRIL 2013

L'an deux mille treize et le douze avril,

à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Sébastien CHASSANG, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE.

Sébastien CHASSANG a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à Dominique DELCHER pour voter en son nom.

Daniel SALESSE a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 133,69	41 636,58		41 636,58	6 133,69
Opérations de l'exercice	778 273,36	1 048 610,35	705 064,01	873 627,01	1 483 337,37	1 922 237,36
TOTAUX	778 273,36	1 054 744,04	746 700,59	873 627,01	1 524 973,95	1 928 371,05
Résultats de clôture		276 470,68		126 926,42		403 397,10
Restes à réaliser			838 003,70	436 839,75	838 003,70	436 839,75
TOTAUX CUMULES	778 273,36	1 054 744,04	1 584 704,29	1 310 466,76	2 362 977,65	2 365 210,80
Résultats définitifs		276 470,68	274 237,53			2 233,15

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		188,39	106 981,02		106 981,02	188,39
Opérations de l'exercice	190 464,38	203 489,21	233 901,42	227 345,50	424 365,80	430 834,71
TOTAUX	190 464,38	203 677,60	340 882,44	227 345,50	531 348,82	431 023,10
Résultats de clôture		13 213,22	113 536,94		100 323,72	
Restes à réaliser			92 582,83	197 477,42	92 582,83	197 477,42
TOTAUX CUMULES	190 464,38	203 677,60	433 465,27	424 822,92	623 929,65	628 500,52
Résultats définitifs		13 213,22	8 642,35			4 570,87

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET GÎTE DE GROUPE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 594,49				10 594,49
Opérations de l'exercice	39 293,45	31 281,04			39 293,45	31 281,04
TOTAUX	39 293,45	41 875,53			39 293,45	41 875,53
Résultats de clôture		2 582,08				2 582,08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 293,45	41 875,53			39 293,45	41 875,53
Résultats définitifs		2 582,08				2 582,08

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Résultats de clôture		1,36	45 162,99		45 161,63	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1,36	45 162,99		45 162,99	1,36
Résultats définitifs		1,36	45 162,99		45 161,63	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 276.470,68 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2012	EXCÉDENT 276.470,68 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2012	276.470,68 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	274.237,53 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2.233,15 €
DÉFICIT AU 31/12/2012 - Déficit à reporter	

7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 13.213,22 euros

× décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2012	EXCÉDENT 13.213,22 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2012	13.213,22 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	8.642,35 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	4.570,87 €
DÉFICIT AU 31/12/2012 - Déficit à reporter	

8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU GÎTE DE GROUPE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 2.582,08 €

x décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2012	EXCÉDENT 2.582,08 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2012	2.582,08 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2.582,08 €
DÉFICIT AU 31/12/2012 - Déficit à reporter	

9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU LOTISSEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 1,36 euros

x décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2012	EXCÉDENT 1,36 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2012	1,36 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1,36 €
DÉFICIT AU 31/12/2012 - Déficit à reporter	

10 - VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2013

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- x vote les subventions suivantes :

E.S.P	3 000,00
Association de chasse	800,00
Montrozier-Club	760,00
Pierrefort Détente	580,00
Sapeurs-Pompiers vétérans	30,00
Banque alimentaire	60,00
Donneurs de sang	400,00
Comice agricole	2 000,00
Ass visiteurs personnes âgées	150,00
A.P.E. Ecole primaire	1 450,00
Ass. française Myopathies	150,00
FNACA	150,00
GPA du canton de Pierrefort	300,00
AFR Basket Pierrefort	1 000,00
Collectif contournement Saint-Flour	100,00
Les Danseurs du Cheylat	150,00
Union Aubrac	3 000,00
Embellir Ensemble	400,00
	14 480,00

- x inscrit un crédit de 14.480,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2013.

11 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES VIEUX CAMIONS ROUGES DU PAYS DE PIERREFORT"

Dominique DELCHER n'a pas pris part à la délibération.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" à inscrire au budget primitif de 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- x vote la subvention suivante :

Association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" 500,00 euros

- x inscrit un crédit de 500,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2013.

12 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA PETITE BOULE MONTAGNARDE"

René PÉLISSIER n'a pas pris part à la délibération.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "La Petite Boule Montagnarde" à inscrire au budget primitif de 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × vote la subvention suivante :
Association "La Petite Boule Montagnarde" 800,00 euros
- × inscrit un crédit de 800,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2013.

13 - INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2013

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut-être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × décide d'allouer à l'Abbé Norbert LÉVO di NGOMA, pour l'année 2013, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum ;
- × considérant que l'intéressé réside dans la commune où se trouve l'édifice, le montant de l'indemnité sera de 474,22 €.

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif dressé par lui pour l'exercice 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Budget principal

Section de fonctionnement	1.019.307,06 €
Section d'investissement	1.305.122,76 €

Budget Eau et Assainissement

Section de fonctionnement	229.059,28 €
Section d'investissement	425.343,05 €

Budget Gîte de groupe

Section de fonctionnement	40.280,00 €
---------------------------	-------------

Budget Lotissement communal

Section de fonctionnement	52.864,36 €
Section d'investissement	78.863,99 €

Budget Lotissement des Murets

Section de fonctionnement	427.179,00 €
Section d'investissement	256.501,00 €

15 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2013

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 18/04/2013)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les taux de contributions directes pour l'exercice 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × adopte les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit, après vote à bulletin secret :

	Bases notifiées	Taux en %	Produit en Euros
Taxe d'habitation	918.600,00	14,27	131.084,00
Taxe foncière propriétés bâties	829.300,00	22,62	187.588,00
Taxe foncière propriétés non bâties	34.200,00	112,56	38.496,00
TOTAL			357.168,00

16 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GÎTE DE GROUPE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière de Chaudes-Aigues-Pierrefort, comptable public, demande l'admission en non valeur de la somme de 214,00 €, due par le groupe Gervazone au titre de redevance d'occupation du gîte de séjour. Malgré plusieurs poursuites engagées, la créance est irrécouvrable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × admet en non valeur la somme de 214,00 € (budget gîte de groupe) ;
- × prend l'engagement d'inscrire par décision modificative au budget 2013 les crédits mentionnés ci-dessus à l'article 654.

17 - ACQUISITION PARCELLE À TURLANDE, COMMUNE DE PAULHENC

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire indique que la maison de retraite La Mainada à Pierrefort souhaite vendre son bois situé à Turlande sur la commune de Paulhenc. Il indique que, étant donné que la commune possède une parcelle de même nature jouxtant celle de la maison de retraite, il serait opportun de l'acquérir afin de bénéficier d'un espace boisé de plus de 20 ha dans un lieu touristique mais totalement préservé en raison de son classement en site Natura 2000.

Par ailleurs, un projet de via ferrata surplombant les parcelles en question devrait voir le jour ; il serait parfaitement approprié que cette structure et les rochers la soutenant dominant une parcelle appartenant à une collectivité publique.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'estimation des parcelles est évaluée par le Service des Domaines et l'Office National des Forêts à 5.930,00 € et que ce tarif a été validé par le conseil d'administration de la maison de retraite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide d'acquérir les parcelles B 566 et B 570, d'une contenance respective de 13.240 m² et 85.590 m², en nature de bois, au prix de 5.930,00 € ;
- × dit que tous les frais annexes, frais de notaire, conservation aux hypothèques, seront supportés par la Mairie.

18 - EP ROUTE DE BREZONS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public de la route de Brezons ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 49.471,06 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- × 1^{er} versement effectué : titre n°1114 du 23/06/2011 d'un montant de 13.200,35 € ;
- × 2^{ème} versement effectué : titre n°1475 du 23/08/2011 d'un montant de 10.865,20 € ;
- × 3^{ème} versement : titre à émettre d'un montant de 669,98 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

19 - LEVÉE D'OPTION D'ACHAT ATELIER RELAIS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1998 a été conclu entre la commune de Pierrefort et la S.A.R.L. JOFFROIS, pour une durée de 15 années entières et consécutives, un crédit bail pour la construction d'un ensemble immobilier situé à Pierrefort et comprenant un terrain d'une superficie de 135 m² sur lequel figure un bâtiment à usage de dépendance d'établissement industriel (parcelle D 646).

Ce crédit bail ayant expiré courant 2012, Monsieur le Maire donne lecture du projet de levée d'option d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

vu la loi du 4 février 1995 sur les contrats de crédit bail, et ayant pris connaissance du dossier,

- accepte le projet d'acte de cession de biens immobiliers entre les deux parties ;
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort.

20 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise à l'assemblée que :

- × la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- × la méthode retenue est la méthode linéaire ;

- × la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte le principe d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- fixe la durée d'amortissement des études à 5 ans ;
- fixe la durée d'amortissement des fonds de concours pour les travaux d'éclairage public à 10 ans.

21 - EP BELLEVUE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public à Bellevue ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 4.707,57 € H.T. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2011, établissant le montant maximal du fonds de concours à 2.334,88 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- × montant total du fonds de concours : 2.353,79 € ;
- × reste à payer : 2.353,79 €.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

22 - MOTION SUR LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire présente la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Général du Cantal, réuni en session extraordinaire le vendredi 22 mars 2013 :

« Au vu de la communication de Président sur l'environnement financier des Départements ;

Au regard des mesures financières prévues dans la loi de finances pour 2013, dans la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, ou encore annoncées par le Gouvernement devant le Comité des Finances Locales pour les années à venir ;

Au regard de l'avant-projet de loi de décentralisation transmis fin février au Conseil d'État avant présentation en Conseil des Ministres ;

Au regard du rapport de la Cour des Comptes publié le 12 février 2013 ;

Au regard des intérêts du Cantal, de son territoire et de ses habitants, et de la ruralité plus largement,

ADOpte LA MOTION QUI SUIT :

- × demande au Gouvernement de réviser les critères de calcul du potentiel financier et des conditions d'attribution des crédits de péréquation et du fonds exceptionnel afin d'assurer un mécanisme pérenne tel qu'instauré en 2011 en faveur des Départements ruraux ;
- × réaffirme la sollicitation du Département de bénéficier d'une dotation au titre de la 2^{ème} section du fonds exceptionnel pour 2013, permettant de maintenir l'équilibre de ses ressources globales de péréquation soit 8,5 M€ ;
- × demande un traitement différencié et privilégié pour les Départements dans le cadre de la réduction, qui est souhaitée la plus limitée possible, des dotations d'État à intervenir à compter de 2014 ;
- × demande la mise en œuvre d'un accompagnement tant en moyens financiers qu'humains de l'exercice des compétences actuelles et de tout nouveau transfert à intervenir dans le cadre de l'Acte III de la Décentralisation en projet. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la motion votée par le Conseil Général du Cantal ;
- adopte, à l'unanimité, la même motion.

23 - AMÉNAGEMENT D'UNE DÉCHARGE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 30 mai 2011, le Préfet du Cantal a autorisé la commune de Pierrefort à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Chabridet ». Cette exploitation est conditionnée, du fait de la proximité de sources et captages, à la réalisation de toute une panoplie de travaux : décapage de la terre végétale, imperméabilisation par film du lieu de stockage, création d'un fossé en aval de récupération des lixiviats, clôture, plantations...

Il présente le dossier établi par le cabinet Sud Infra Environnement à ESPALION (12) faisant ressortir une dépense de 217.373,46 € H.T. de travaux et 9.693,58 € H.T. d'honoraires, soit un total de 227.067,04 € H.T. et 271.572,18 € T.T.C.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × adopte le dossier d'aménagement d'une décharge de stockage de déchets inertes tel que présenté, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 227.067,04 € H.T. et 271.572,18 € T.T.C. ;

- × adopte le plan de financement suivant :

▪ subvention Département du Cantal au titre du contrat de territoire 2009-2012	73.494,00 €
▪ subvention Réserve Parlementaire ou Ministère de l'Intérieur (25% du montant H.T.)	56.766,00 €
▪ autofinancement et emprunt	96.807,04 €
Montant H.T.	227.067,04 €
Préfinancement T.V.A.	44.505,14 €
Montant total T.T.C.	271.572,18 €

- × dit que le mode de passation du(des) marché(s) se fera(ont) sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- × se réserve le droit d'exécuter en régie les travaux de pose de la clôture et les aménagements paysagers ;
- × dit que la consultation sera réalisée en application du code des marchés publics ;

- × au vu du coût considérable que représente ce projet tenant compte des contraintes environnementales, sollicite une aide exceptionnelle au titre du Programme 122 - Action 01 pour financer les travaux ci-dessus ;
- × autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

24 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Monsieur le Maire indique qu'il est de plus en plus difficile de recruter un agent pour occuper les fonctions de maître-nageur à la piscine municipale, plusieurs désistements au dernier moment étant à déplorer les années précédentes.

Il indique que, dans les effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, un agent est titulaire du B.E.E.S.A.N. (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation), et que ladite collectivité serait favorable à la mise à disposition de la commune de son agent afin d'assurer la surveillance et l'entretien du bassin nautique durant les deux mois d'été. Il donne connaissance de la convention de mise à disposition de personnel.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

se félicitant de ce partenariat,

- × acceptent les termes de la convention telle que proposée ;
- × autorisent Monsieur le Maire à signer le document de mise à disposition de personnel.

25 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT-NEUVÉGLISE À PARTIR DE 2014

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 19/04/2013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi R.C.T. ;

Vu l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en date du 11 avril 2013 en faveur d'un accord local pour la répartition des sièges de la future assemblée communautaire ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce nouveau texte susvisé (loi du 31 décembre 2012) permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévus par la loi R.C.T.) le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune.

Il indique encore que ce texte permet aux communes, par un accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population totale, ou l'inverse, d'augmenter le nombre total de sièges au conseil communautaire au maximum de 25%.

Cette faculté est réservée au cas d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges.

Enfin, il conclut son exposé en confirmant que, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges supplémentaires pouvant être attribués est de 125% maximum du nombre de délégués que l'organe délibérant aurait comporté en l'absence d'accord. Par contre, dans l'hypothèse où les communes ne parviennent pas à un accord local, les règles sont inchangées : le nombre et la répartition sont établis d'après le tableau prévu par la loi, application de la proportionnelle à la plus forte moyenne et attribution d'un siège au moins à chaque commune.

Concrètement en cas de non-accord local, la répartition serait la suivante : 18 sièges (art. L.5212-7 III du C.G.C.T.) + 5 sièges de droit (art. L.5212-7 II-2° du C.G.C.T.).

Communes	Nombre d'habitants (Chiffres INSEE 2013)	Nombre de sièges
Neuvéglise	1.108	7
Pierrefort	900	5
Oradour	279	1
Paulhenc	258	1
Cézens	251	1
Saint-Martin-sous-Vigouroux	243	1
Lieutadès	205	1
Brezons	204	1
Malbo	133	1
Sainte-Marie	113	1
Narnhac	75	1
Gourdièges	64	1
Lacapelle-Barrès	58	1
		23

Monsieur le Maire présente ensuite une seconde alternative, applicable en cas d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, indiquant que c'est celle qui a retenu l'assentiment du conseil communautaire (*cet arrangement a été effectué sur la base d'une répartition par tranche de 150 habitants avec un arrondi au-dessus*) :

Communes	Nombre d'habitants (Chiffres INSEE 2013)	Nombre de sièges
Neuvéglise	1.108	7
Pierrefort	900	6
Oradour	279	2
Paulhenc	258	2
Cézens	251	2
Saint-Martin-sous-Vigouroux	243	2
Lieutadès	205	1
Brezons	204	1
Malbo	133	1
Sainte-Marie	113	1
Narnhac	75	1
Gourdièges	64	1
Lacapelle-Barrès	58	1
		28

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce en faveur de la répartition nécessitant un accord local (loi du 31 décembre 2012) soit la seconde alternative présentée par Monsieur le Maire.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour la semaine scolaire à 4,5 jours et décidé d'appliquer par conséquence à la prochaine rentrée la réforme des rythmes scolaires. Sachant que certains critères sont incompressifs :

- 3h30 maximum par demi-journée,

- 5h30 maximum par jour, y compris le temps d'activité pédagogique complémentaire (A.P.C.),
- 1h30 minimum pour la pause méridienne,
- 24h hebdomadaires + 1h d'A.P.C.,

il invite les membres de l'assemblée à élaborer un projet d'organisation scolaire.

Le conseil municipal,

compte tenu que l'horaire de sortie à 16h30 s'impose dans la réflexion pour deux raisons que sont l'habitude séculaire et le transport scolaire, et que le projet éducatif territorial (P.E.D.T.) doit s'articuler à partir de cet horaire,

- × est d'avis de ne proposer qu'une seule heure d'activités dans le cadre du P.E.D.T. nécessitant cependant 5 intervenants pour encadrer lesdites activités ;
- × émet une ébauche d'organisation du temps scolaire qui pourrait ressembler à cette trame, à peaufiner avec les enseignants :

	Matin		Durée	Après-midi		Durée	Total
Lundi	9h00	11h45	2h45	13h30	16h15	2h45	5h30
Mardi	8h30	11h45	3h15	13h30	15h30	2h00	5h15
Mercredi	8h30	11h45	3h15				3h15
Jeudi	8h30	11h45	3h15	13h30	15h45	2h15	5h30
Vendredi	8h30	11h45	3h15	13h30	15h45	2h15	5h30
			15h45			9h15	25h00*

** dont 1 heure d'A.P.C.*

- × propose que l'heure d'activité périscolaire se déroule le mardi entre 15h30 et 16h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.